

Date de dépôt : 7 mai 2018

Rapport

de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Henry Rappaz, Florian Gander, Sandro Pistis, Pascal Spuhler, Françoise Sapin, Thierry Cerutti, Christian Flury, Jean-François Girardet, Christian Decorvet, Francisco Valentin, François Baertschi, Jean-Marie Voumard, Danièle Magnin modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15) (*L'économie solidaire et responsable*)

Rapport de majorité de M^{me} Sophie Forster Carbonnier (page 1)

Rapport de minorité de M. Sandro Pistis (page 18)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission fiscale a étudié le PL 12017 sous la présidence de M. Thomas Wenger. La commission a en outre bénéficié du soutien efficace de M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF et de M^{me} Tina Rodriguez (secrétaire scientifique, SGGC). Les excellents procès-verbaux ont été rédigés par M. Gérard Riedi.

Ce PL a été étudié les 23 et 30 mai 2017, le 6 mars 2018 et le 10 avril 2018.

Audition de M. Sormanni, auteur du PL 12017 – 23 et 30 mai 2017

Présentation de M. Sormanni

M. Sormanni indique que le projet de loi 12017 vise à favoriser l'emploi des résidents à Genève. Trouver des accords avec les entreprises et les associations professionnelles est une bonne chose, mais cela ne suffit pas. Il faut inciter davantage les entreprises. Selon lui, la politique de préférence cantonale appliquée à l'État a un certain succès et elle devrait donc être étendue au privé. M. Sormanni indique que les milieux patronaux et syndicaux ont toutefois une réticence à aller de l'avant dans ce domaine.

M. Sormanni estime qu'il faut donner un coup de main aux résidents genevois qui sont au chômage. Le canton de Genève crée beaucoup d'emplois, lesquels ne bénéficient pas aux résidents. Il faut donc que les entreprises annoncent les postes vacants à l'office cantonal de l'emploi (OCE). Par ailleurs, quand l'OCE envoie des personnes, il faut qu'elles soient reçues et, le cas échéant, engagées si elles correspondent au poste. Dans le cas où il s'agit d'un métier particulier ou d'une formation qu'on ne trouve pas en Suisse, il n'y a pas de problème à engager une personne extérieure au canton de Genève. Il faut simplement le démontrer.

Pour que cette politique soit efficace, il faut qu'il y ait une incitation. M. Sormanni a donc choisi d'instaurer une taxe. Il indique que le produit de la taxe va alimenter un fonds pour la réinsertion professionnelle.

M. Sormanni fait remarquer qu'il ne faut pas oublier que les chômeurs sont à la charge de la collectivité. Par conséquent, remettre au travail les chômeurs, cela permet de les faire cotiser aux assurances sociales et de diminuer les charges sociales du canton. Pour conclure, il indique qu'il faut s'occuper d'abord des personnes dans la difficulté à Genève, avant d'engager des personnes étrangères au canton. La directive pour la préférence cantonale est une bonne chose, mais ce n'est pas suffisant pour les entreprises privées.

Discussion

Un commissaire MCG constate que les 5% de taxe prévus comme sanction vont se rajouter au coût du travail, ce qui rendra l'économie cantonale moins compétitive. Il craint qu'il n'y ait pas pour autant plus d'indigènes employés.

M. Sormanni n'est pas d'accord avec son collègue. L'entreprise ne paie la taxe que si elle ne fait pas l'effort d'essayer d'engager des chômeurs et qu'elle va chercher des frontaliers. M. Sormanni n'est pas certain que le coût du travail va augmenter. En effet, le salaire des travailleurs frontaliers est souvent plus faible que celui des travailleurs indigènes. La taxe va donc en réalité aligner le coût d'un travailleur frontalier avec celui d'un travailleur indigène.

M. Sormanni estime que cette taxe sera efficace et que cela permettra de remettre au travail un certain nombre de personnes qui sont à la charge de l'État. Tant qu'on ne sera pas dans ce trend, on continuera chaque année à augmenter le budget de l'Hospice général. M. Sormanni pense que cette loi pourrait être expérimentée durant deux ans avant d'en faire un bilan.

Un commissaire PLR est personnellement effaré par ce genre de propositions qui sont toujours basées sur des légendes urbaines. Pour mettre fin à celles-ci, la commission de l'économie essaye, malheureusement en vain, de demander au Conseil d'État de fournir une vraie vision du chômage à Genève et des besoins des entreprises. Le commissaire PLR explique qu'en 2016 le nombre de demandeurs d'emplois engagés dans le secteur privé était de 14'843. Quant aux demandeurs d'emplois engagés à l'État de Genève en 2015, ils étaient 835. Cela démontre qu'il est faux de dire que le marché privé ne veut pas de cette préférence cantonale. Dès lors, il aimerait savoir sur quels chiffres M. Sormanni se base pour dire cela et qu'il lui donne des chiffres très clairs sur les entreprises qui ne font pas l'effort d'engager des demandeurs d'emploi.

Le commissaire PLR aimerait aussi savoir comment l'État va gérer cet afflux de demandes quand les entreprises apporteront les preuves qu'elles n'ont pas trouvé le profil qu'elles cherchaient sur le marché de l'emploi.

M. Sormanni ne conteste pas les chiffres donnés par le commissaire PLR, mais il souligne que nombre de personnes arrivant au chômage n'y restent qu'une courte période. Avec cette taxe, il veut combattre le chômage de longue durée. Il ne voit pas quel mal il y a à demander aux employeurs du canton de faire cet effort supplémentaire. Il s'agit simplement d'annoncer les postes à l'OCE, de recevoir les éventuelles candidatures et, si un chômeur correspond au profil recherché, de l'engager plutôt que quelqu'un venu de l'extérieur. C'est simplement les nôtres avant les autres.

Un commissaire PLR est dérangé par les chiffres qui ont été évoqués. À Genève, il y a 366'734 emplois et 227'975 personnes résidentes actives. Il y a donc un différentiel de 138'759 personnes qu'il faut rechercher pour les emplois à disposition. Le commissaire note encore que les entreprises pouvant démontrer que les compétences qu'elles cherchent ne sont pas disponibles sur le marché du travail genevois seraient exemptées de taxe. Il aimerait que M. Sormanni définisse ce qu'il entend par la « disponibilité des compétences ». Parfois, une fiduciaire cherche un comptable, mais ce n'est pas parce qu'il y a un comptable avec un diplôme de comptable qui est au chômage qu'il est nécessairement compétent pour le métier de la fiduciaire en question. Il aimerait savoir ce que devra faire cette entreprise pour démontrer qu'il n'y a pas de compétences et qu'elle doit aller chercher ailleurs une personne pour

occuper ce poste. Le commissaire craint que l'OCE dise simplement qu'elle a 15 comptables qui sont forcément compétents parce qu'ils ont un diplôme de comptable et que l'entreprise soit donc obligée d'en engager un. Il y a toutefois aussi une question d'affinité avec la personne que l'on souhaite engager.

Enfin, le commissaire PLR fait part de son expérience quand il a cherché à engager un nouvel employé par l'intermédiaire de l'OCE. Cette expérience s'est avérée pénible. En effet, une fois le formulaire rempli et envoyé, il a reçu un coup de téléphone, une semaine plus tard, pour lui demander de donner différentes autres informations. Ensuite, plus de la moitié des CV envoyés par l'OCE ne correspondait pas du tout à ce qui était indiqué dans l'annonce. Le commissaire PLR estime donc qu'avant de donner à l'OCE un fonds à gérer, il faudrait s'assurer que cet office soit capable d'envoyer aux entreprises les CV de personnes correspondant aux profils recherchés.

M. Sormanni constate qu'environ 15'000 personnes cherchent un emploi à Genève, malgré le fait que le canton continue à créer des emplois. Il rejoint le commissaire sur le fait qu'il appartient à l'OCE de fournir les bons profils aux entreprises et que si cela ne fonctionne pas, il faudra le cas échéant interroger le magistrat concerné. Cependant, M. Sormanni a eu l'occasion de faire appel à l'OCE et il trouve que cet office s'est grandement amélioré, même si des lacunes persistent. Il rappelle que si l'entreprise engage le candidat présenté par l'OCE et que cela ne joue pas, il y a une période d'essai comme pour tout employé normal.

Un commissaire UDC estime que l'adoption de ce projet de loi reviendrait à péjorer l'économie locale. Il note que le projet de loi parle de 100'000 frontaliers et 30'000 chômeurs. Cela veut dire que 70'000 emplois ont besoin de frontaliers, même sans chômage. Avec ce PL, les employeurs de ces 70'000 personnes vont ainsi être pénalisés puisqu'ils devront payer une taxe, alors qu'ils n'ont pas d'autre choix que de prendre des frontaliers. Le commissaire se demande si le but des auteurs du projet de loi n'est pas d'arriver à une baisse des salaires puisque l'employeur soumis à cette taxe va chercher à la compenser en engageant toutes ces personnes au salaire minimum.

M. Sormanni indique que cette taxe ne s'adresse pas aux permis G déjà existants. La taxe ne pénalisera donc pas les employeurs. C'est pour les nouveaux engagements ou les changements d'emploi que cette taxe s'appliquera. Le but du projet de loi est de faire en sorte que, plutôt que d'engager de nouveaux frontaliers, les entreprises fassent l'effort d'engager ceux qui recherchent un emploi à Genève. M. Sormanni est d'avis que comme que les frontaliers commencent très souvent au salaire minimum, ce qui n'est pas forcément le cas des employés qui habitent à Genève, cette taxe ne va pas forcément renchérir le coût du travail.

M. Sormanni rappelle que si les employeurs jouent le jeu et n'engagent pas de frontaliers, ils ne paieront pas de taxe. De même, s'ils démontrent qu'ils n'ont pas pu trouver d'employés sur le marché local, ils ne paieront pas de taxe. Il estime que cette taxe n'aura pas d'incidence sur la baisse des salaires, car il existe des conventions collectives ou des usages. Il est d'avis au contraire qu'il y a un dumping des salaires à la baisse avec l'appel massif à la main-d'œuvre venant de l'autre côté de la frontière.

Un commissaire UDC indique que parfois les patrons n'ont pas le choix et doivent engager des gens à l'extérieur du canton. Il donne l'exemple des TPG qui cherchent depuis longtemps à employer des personnes venant du chômage. L'année passée, ils avaient besoin d'engager environ 15 chauffeurs. Ils ont ainsi engagé 15 personnes qui venaient du chômage. Trois mois plus tard, il n'y en avait plus que 7 et une année plus tard, il n'en restait plus que 2 sur les 15. Toutes ces personnes ont quitté volontairement l'entreprise parce qu'ils estimaient que les contraintes liées à la conduite aux TPG étaient trop grandes pour eux et ils ont préféré retourner au chômage.

Le Président note que le montant de la taxe correspond à 5% du salaire brut de base par employé. Ensuite, l'article 40D prévoit que le produit de cette taxe est affecté à un fonds pour l'emploi géré par le département chargé de l'emploi. Il aimerait savoir s'il existe une estimation du nombre d'employés que cela pourrait toucher et du montant qu'il pourrait y avoir dans ce fond.

M. Sormanni estime que cela ne paraît pas possible à évaluer. Il faudrait interroger l'administration. Il faut également voir qu'il y a déjà un fonds pour le reclassement professionnel pour aider les employés au chômage à retrouver un travail. Les revenus de la taxe alimenteraient ce fonds.

Un commissaire UDC hallucine, en tant qu'employeur, en voyant ce projet de loi. Il demande comment ponctionner davantage les employeurs qui se démènent pour payer les salaires, les charges sociales, trouver du travail, se faire payer, etc. Il estime que les auteurs du PL veulent toujours pénaliser l'employeur, en le traitant comme un bandit ou un voleur. Cette taxe va pénaliser l'économie selon le commissaire UDC.

M. Sormanni souligne que la taxe s'appliquerait, le cas échéant, aux nouveaux permis G à partir du moment où le projet de loi est entré en vigueur. Par ailleurs, cela ne s'appliquerait qu'aux employeurs qui n'ont pas fait l'effort et non à ceux qui ont fait l'effort de chercher à embaucher un chômeur.

Un commissaire EàG demande si le problème ne se situe pas au niveau de la formation. Il semble bien que le problème sur le marché du travail genevois pour réinsérer les chômeurs ou pour trouver un premier emploi pour les jeunes en sortie de formation sont la qualité de la formation ainsi que le travail de

réinsertion. Il estime que les employeurs peuvent être sollicités à faire un effort en faveur de la formation. Par contre, il se demande si, plutôt que de mettre le doigt sur les frontaliers, on ne pourrait pas imaginer une taxe générale beaucoup plus réduite. Au lieu de 5%, on pourrait envisager une taxe de 0,5% qui serait affecté à un fonds de formation et de réinsertion. Une mesure de ce type aurait peut-être un effet plus important sur le chômage.

M. Sormanni fait remarquer que la mesure proposée par le projet de loi n'est pas « anti-frontaliers », mais « pro-résidents » du canton de Genève. L'objectif est de remettre au travail des chômeurs de Genève. Cette taxe a aussi un but social. Elle vise à favoriser les travailleurs résidents et à alimenter ce fonds de façon à améliorer la formation. Un des dumpings existant en Europe est le dumping des formations. M. Sormanni demande comment Genève peut lutter contre 300 millions de gens en Europe dont une partie de ceux qui viennent ici ont une formation impressionnante. Très souvent, à salaire égal, on va plutôt trouver quelqu'un qui est beaucoup plus diplômé en Europe.

Un commissaire MCG note qu'il y a eu une intervention intéressante de la CGAS, hier, laquelle fait le constat d'une baisse du salaire médian à l'engagement de 2% entre 2014 et 2016. Ceci s'explique en raison d'une pression beaucoup plus forte du personnel frontalier. Il se demande donc si ces 5% de taxe sont suffisants. Il faut selon lui réfléchir à la modulation de cette taxe et y adjoindre d'autres mesures.

M. Sormanni répond que si ce projet de loi devait entrer en vigueur, il y aurait la nécessité de prévoir dans la loi une période d'évaluation. Il faudrait donc en faire une loi expérimentale.

Un commissaire PS a l'impression que le MCG est en train de faire l'apologie du salaire minimum. Ce qui lui déplaît dans ce PL est que la taxe serait reportée sur les salaires et vers les bas. Le MCG fait référence aux conventions collectives ou aux salaires en usage dans une branche, or les usages peuvent très bien diminuer si l'embauche se fait de façon toujours plus basse, ce que l'on peut craindre.

Le commissaire PS trouve un peu légère la partie du projet de loi sur l'affectation du produit de la taxe à ce fonds. Il y a une lettre qui traite de cette affectation et une seule phrase à ce sujet dans l'exposé des motifs qui parle d'un fonds pour l'emploi destiné à la réinsertion et à la formation.

M. Sormanni estime qu'il ne fait pas l'apologie du salaire minimum. Il constate cependant qu'il y a une baisse du salaire médian à Genève. Au niveau du produit de la taxe, M. Sormanni a volontairement voulu être un peu vague parce que le champ des possibilités est énorme. La commission peut définir cela si elle le désire, sinon elle peut demander au magistrat ce qu'il fait déjà et

ce qu'il souhaiterait faire, notamment dans le cadre des discussions qu'il y avait eu dans le cadre de la RIE III.

Organisation des travaux

La commission fiscale décide de demander un avis de droit au DEAS sur la légalité de cette proposition de loi et de sa conformité au droit supérieur. L'audition du DEAS est également acceptée.

Audition de M. Mauro Poggia, Conseiller d'État, DEAS – 6 mars 2018

Le Président rappelle que la commission avait écrit à M. Poggia, notamment pour demander un avis de droit par rapport à la compatibilité de ce projet de loi avec le droit supérieur. M. Poggia avait répondu que « après avoir porté cette question au Conseil d'État, il m'a été confirmé qu'il n'appartient pas au pouvoir exécutif, compte tenu de la séparation des pouvoirs, de donner des avis de compatibilité avec le droit supérieur des textes parlementaires ». La commission a néanmoins aussi souhaité auditionner M. Poggia parce que le produit de la taxe toucherait le DEAS ainsi que pour savoir comment le produit de ce fonds pourrait être utilisé dans le cadre du département et quel pourrait être le produit de cette éventuelle taxe.

A propos de la mesure proposée par le PL

M. Poggia estime n'avoir pas à se prononcer sur la justesse du moyen proposé par le projet de loi et des effets qu'il pourrait avoir. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'on a besoin de travailleurs frontaliers à Genève parce qu'il n'y a pas suffisamment de main-d'œuvre sur place pour occuper l'ensemble des emplois. Il s'agit donc simplement de mettre en ordre une priorité dans la sélection des candidats. Cela étant, le projet de loi prévoit que les entreprises démontrant avoir cherché en vain ne seraient pas soumises à une taxe. Cela rappelle les procédures qui étaient valables avant les accords bilatéraux. Il n'était pas question de taxe, mais le permis n'était délivré que pour autant que les démarches aient été entreprises et qu'il soit démontré que la main-d'œuvre souhaitée n'était pas disponible sur le marché suisse. À ce niveau, cela serait un retour sur les procédures antérieures, mais sans blocage du permis. L'employeur qui voudrait malgré tout engager une personne venant de l'étranger devrait payer cette taxe, mais il y aurait un moyen d'établir d'entrée de cause le fait que la démarche a été entreprise en entrant dans un processus volontaire auprès de l'OCE.

Label « 1+pour tous »

M. Poggia rappelle que le label «1+ pour tous » a été mis en place par M^{me} Rochat. Au début de la législature, il y avait deux dizaines d'entreprises, mais le label était encore récent. Aujourd'hui, on est à plus de 250 entreprises qui sont entrées dans le processus du label. Celui-ci est délivré aux entreprises qui prennent l'engagement moral d'annoncer les postes, de recevoir les candidats et, à compétences égales, de donner la priorité à nos demandeurs d'emploi. Il n'y a pas de sanction si elles ne le font pas, si ce n'est qu'elles perdent le label.

Au mois de juin entrera en vigueur la première partie de la préférence light qui a été élaborée au niveau fédéral. Elle est effectivement très light, puisque le seul but est d'annoncer les postes. Ensuite, si on reçoit des candidats, on peut jeter les candidatures à la poubelle sans qu'il n'y ait aucune sanction. Par contre, des sanctions peuvent être très lourdes si on n'annonce pas les postes. M. Poggia trouve que c'est assez absurde.

C'est pour cette raison que M. Poggia privilégie le travail de conviction auprès des entreprises. On se rend compte qu'il y a de plus en plus d'entreprises qui engagent les demandeurs d'emploi qui leur sont présentés. M. Poggia pense que l'obstacle existe encore dans certaines entreprises, mais ce n'est pas parce qu'elles tiennent absolument à engager des étrangers. Il pense qu'il y a d'autres facteurs explicatifs : si un RH est frontalier, il connaît davantage les niveaux français et les filières françaises et il a plutôt tendance à aller chercher par facilité des personnes françaises. De même, dans la restauration, où le salaire de base est tellement bas, il est plus facile d'aller chercher des étudiants diplômés d'universités françaises que des personnes vivant en Suisse.

M. Poggia estime que le gros problème, c'était une efficacité de l'office cantonal de l'emploi qui avait plutôt tendance à rapidement présenter des candidats qui n'avaient pas toujours le profil désiré et, quand un employeur est échaudé une première fois, il a un peu tendance à ne pas perdre de temps pour revenir auprès de l'OCE. M. Poggia signale que le SECO a fait une récente enquête auprès des entreprises ayant fait appel à l'OCE cette dernière année et le résultat est de 79% de satisfaction. Genève est en dessus de la moyenne nationale qui est de 73%. Cela veut dire que l'OCE a parcouru du chemin dans la sélection des candidats.

Compatibilité avec le droit supérieur

M. Poggia revient à la question de savoir si le projet de loi est compatible au droit fédéral. Il se doute bien qu'il y a quand même quelques petits problèmes. Il serait malhonnête de dire aux commissaires qu'il n'y en a pas. La question est de savoir quelle est la marge de manœuvre d'un canton

aujourd'hui. On sait que le Conseil fédéral, puis l'assemblée fédérale ont considéré que l'initiative tessinoise « les nôtres d'abord » était compatible au droit fédéral. Mais, cela ne veut pas encore dire que n'importe quelle mise en application de cette disposition constitutionnelle cantonale sera reconnue comme compatible au droit supérieur. Dans la mesure où l'assemblée fédérale a considéré que sa préférence light était compatible à l'article 121a de la Constitution, on peut partir de l'idée que son appréciation de la compatibilité est assez élastique.

La question qui se pose aujourd'hui pour un canton est de savoir s'il peut directement se référer à l'article 121a de la Constitution fédérale (cet article prévoit clairement une préférence nationale, y compris vis-à-vis des frontaliers) pour établir une loi cantonale. En d'autres termes, lorsque la constitution fédérale impose à l'État au sens large certaines tâches et que ces tâches ne sont pas accomplies par la Confédération, il s'agit de savoir si les cantons qui le souhaitent peuvent combler le vide pour aller jusqu'au plafond fixé par la Constitution fédérale ou si le droit fédéral doit être considéré comme exhaustif et que ce que le droit fédéral n'a pas voulu faire, personne ne peut le faire à sa place.

A propos de l'introduction d'une taxe

M. Poggia indique que si cette taxe était introduite, il faudrait encore savoir quelles seraient les modalités de l'imposition de cette taxe, surtout quels moyens de contrôle seront mis en place pour vérifier que les recherches ont bien été faites par les entreprises qui ne se soumettent pas au processus d'annonce volontaire des places vacantes. Cela va évidemment demander des charges supplémentaires puisqu'il faudra engager du monde pour contrôler cela, mais la taxe devrait permettre le cas échéant de couvrir ces charges supplémentaires.

Il faudrait savoir combien de permis G actuellement délivrés ne seraient plus délivrés ou seraient délivrés moyennant taxe, si cette loi était adoptée. Cela voudrait dire – une information dont ils ne disposent malheureusement pas – que des permis G sont délivrés alors qu'il y aurait sur le marché local des demandeurs d'emploi qui seraient à même d'occuper le poste. On ne dispose pas de ce « matching » aujourd'hui.

Une autre difficulté est que le terme de compétences égales est une notion qui a aussi une part de subjectivité. Quand on a en face de soi un candidat à l'emploi, ce n'est pas simplement l'examen de son CV qui va déterminer son engagement, mais c'est ce qu'il se passe à un moment donné entre le recruteur et le recruté ainsi que l'envie que peut susciter le recruté de se faire engager.

Discussion

Un commissaire PLR trouve que ce projet de loi pénalise finalement beaucoup d'employeurs qui sont tout à fait corrects, ne cherchent pas la facilité, mais cherchent simplement à engager la meilleure personne, d'où qu'elle vienne, pour remplir un poste. Il note que l'article 40F dit que « lorsque l'employeur aura démontré que les compétences recherchées n'étaient pas disponibles ». Il aimerait savoir comment un employeur peut démontrer que les compétences recherchées n'étaient pas disponibles sur le marché indigène de l'emploi. Il se demande si cet article n'est pas excessif dans la manière dont il est rédigé. Selon lui, une personne peut avoir les diplômes, correspondre au profil recherché, mais ne pas être retenue lors de l'entretien, car l'employeur se rend compte, qu'elle ne pourra pas s'intégrer dans une équipe en place. Un employeur cherche aussi à engager quelqu'un en qui il aura confiance et avec qui il sent qu'il pourra travailler. Selon le commissaire PLR, ce projet de loi rajoute de la bureaucratie et des coûts supplémentaires pour les employeurs, dans une situation qui n'en nécessite pas vraiment.

M. Poggia indique que l'article 40B dit que si on entre dans le processus d'une manière volontaire, on est présumé avoir démontré que l'on n'a pas trouvé sur le marché local. Il ne pense pas que c'est un effort extraordinaire qui est demandé à une entreprise, d'autant plus que les délais sont extrêmement brefs. Cela prend quelques jours pour présenter des candidats et cela sera de plus en plus performant avec des outils informatiques et des plateformes de mise en contact. Il ne croit pas que c'est une pénalisation des entreprises. Mais, il est vrai que, par rapport à aujourd'hui, cela va obliger certaines entreprises à faire des démarches qu'elles ne font pas.

Concernant l'article 40F, si la commission entre en matière, cette disposition pourrait être modifiée. Le Conseil d'État pourrait établir des professions dans lesquelles il est présumé qu'on ne trouve pas des personnes sur le marché local ou, en tout cas, qu'on ne peut pas obliger les employeurs de ces professions à annoncer les postes.

Un commissaire PS note que sur les domaines comme la santé (infirmiers, aides-soignants, etc.), des recherches avaient été faites et l'on voit qu'il y a un nombre infiniment faible de personnes en recherche d'emploi. Par conséquent, il ne serait pas très utile de devoir se justifier à chaque fois dans les secteurs où l'on sait déjà qu'il n'est pas possible de répondre aux besoins. Par rapport à la question des salaires, il demande si la taxe de 5% sur les permis G ne risque pas d'être reportée sur leurs salaires qui seraient alors diminués de 5% alors qu'on sait que les permis G n'ont pas forcément des salaires élevés.

M. Poggia pense que ce n'est pas exclu. La taxe est exclusivement à charge de l'employeur, mais celui-ci peut être tenté de se rattraper là-dessus. Il indique que sur les 12'000 personnes inscrites à l'OCE, il y a peut-être un socle incompressible de quelques milliers de personnes qui malheureusement, faute de formation et de formation continue, vont être très difficiles à placer dans l'économie genevoise. M. Poggia reste convaincu que de nombreuses personnes pourraient théoriquement occuper les emplois.

Une commissaire PS demande si un tel projet de loi n'est pas contraire à la constitution fédérale et à ses premiers articles sur les droits fondamentaux. Trouver des moyens incitatifs pour aller dans le sens d'une politique de l'emploi, c'est une chose, mais avec ce projet de loi on créerait très nettement une différenciation, une stigmatisation. La Constitution indique que nul ne doit faire l'objet de discrimination par rapport à son origine, sa race, etc. (art. 8).

M. Poggia relève que le système actuel vis-à-vis de la délivrance des permis B est aussi une procédure discriminatoire qui ne pose pas de problème. Pour autant qu'on traite de manière différente des situations différentes, le principe de l'égalité de traitement n'est pas violé. Ce genre de loi est évidemment contraire au droit européen, puisqu'il crée une discrimination entre ressortissants de l'UE et les résidents suisses. Mais, M. Poggia est contre la libre circulation sans entrave des travailleurs dans l'UE et dans les pays de l'AELE. Pour terminer, M. Poggia rappelle qu'il y a toutefois une base constitutionnelle qui est sans doute elle-même contraire au droit supérieur. Tout le débat est celui de savoir si ce PL serait contraire au droit supérieur, mais on peut se demander par rapport à quel droit supérieur il serait contraire, le droit fédéral (art. 121a) ou le droit européen.

Prises de position des groupes et vote - 10 avril 2018

Un commissaire PDC annonce que son groupe refusera l'entrée en matière sur ce projet de loi pour deux raisons. Tout d'abord, celui-ci surcharge inutilement les entreprises de tâches administratives, alors qu'elles en ont déjà assez à traiter. Deuxièmement, il alourdit de manière insupportable le coût du travail. On arriverait à plus de 30% de cotisations sociales, au sens large, sur un salaire, ce qui est énorme. Aujourd'hui un employeur doit payer des cotisations pour l'AVS, l'AI, l'APG, l'assurance-chômage, l'assurance-chômage solidarité, les allocations familiales, l'assurance maternité. Ces divers éléments représentent déjà 9,221%. Si on y ajoute la LPP, les assurances pertes de gain (elles sont non obligatoires mais la plupart des employeurs y souscrivent quand même), l'assurance accident, on arrive à un taux de près de 17%. Avec la part de vacances que chaque employeur doit ajouter sur chaque

salaires versés et qui est à plus de 8%, le tout donne un taux global de cotisations sociales de plus de 25%. Avec les 5% supplémentaires proposés par le projet de loi, cela devient tout simplement invivable. Le commissaire estime que c'est un mauvais projet de loi qui risque de créer beaucoup de problèmes sur le marché du travail. Le PDC voit le risque que ce genre de charges freine l'emploi. Il note que le MCG, et plus particulièrement l'auteur de ce projet de loi, est généralement assez sensible à l'emploi à Genève. Il s'étonne donc qu'il puisse manquer sa cible à ce point. Le groupe PDC n'entrera donc pas en matière.

Un commissaire PLR indique que son groupe refusera l'entrée en matière, notamment pour les raisons données par le PDC. Il rappelle qu'il existait 369'600 postes en 2016 pour 233'081 personnes actives à Genève en capacité de travailler. Cela fait un différentiel de 136'519 personnes. Si on enlève les 81'320 permis G actifs ou même les 100'403 frontaliers, y compris ceux qui ne sont pas actifs, cela fait un différentiel de 55'000, respectivement de 36'000. C'est donc largement supérieur aux personnes au chômage ou en recherche d'emploi au sens large comme il est indiqué dans l'exposé des motifs. La problématique n'est pas que les entreprises ne seraient pas civiques. Même si certainement l'une ou l'autre sont des profiteuses, cela demeure une portion largement congrue. En réalité pour répondre à cela, il faut travailler sur d'autres biais, notamment l'adéquation entre la formation des personnes qui sont en recherche d'emplois et les emplois qui existent à Genève et non pas à rajouter une taxe ou de la bureaucratie supplémentaire. De plus, si l'entreprise doit payer cette taxe, celle-ci sera reportée sur les salaires. Cela va toucher encore plus les emplois où il y a beaucoup de permis G, c'est-à-dire notamment des emplois à basses qualifications, soit exactement le contraire de ce que veulent toucher les auteurs du projet de loi. En réalité, ce projet de loi va augmenter le dumping salarial. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR s'opposera à ce projet de loi.

Un commissaire MCG signale que le groupe MCG soutient avec conviction ce projet de loi. On a maintenant atteint un niveau insupportable de plus de 100'000 permis frontaliers à Genève. On peut d'ailleurs se demander pourquoi il y a ce différentiel entre les permis délivrés et les frontaliers actifs. Il y a un flou qui est plutôt inquiétant pour le fonctionnement du marché du travail genevois. Il est évident que les employeurs de travailleurs frontaliers profitent de cette main-d'œuvre en abondance et qu'ils vont rechercher dans toute la France, en Belgique, voire ailleurs, pour peser sur le coût du travail. Cela leur a été indiqué de manière très précise par les syndicats lors d'une audition à la commission de l'économie. Le commissaire MCG estime qu'on ne peut pas se satisfaire de la situation actuelle qui devient insupportable. Il faut faire quelque

chose sinon on va se retrouver dans une situation de précarité et de baisse des salaires. Il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que le taux de chômage. Il y a un nombre important de travailleurs pauvres qui n'arrivent pas à subvenir à leurs besoins et qui doivent être soutenus par l'aide sociale. Le groupe MCG propose qu'il y ait l'annonce par l'employeur de l'engagement de tout travailleur au bénéfice d'un permis G. À côté de cela, 5% seraient appliqués uniquement sur les permis G et non pas sur l'ensemble des travailleurs. Dans ce cadre, une entreprise avec 90% ou 95% de permis G sera effectivement pénalisée, mais elle sera ainsi encouragée à engager davantage de personnel local, le cas échéant en le formant ou le faisant former en utilisant les dispositifs mis en place par l'État. Il faut développer les possibilités de formation pour avoir véritablement une cohésion sociale et ne pas traiter les travailleurs comme des esclaves sur un marché du travail qui doivent être exploités comme une sorte de matière première. Comme on avait autrefois un trafic d'ébène, on a maintenant un trafic de personnel européen et le MCG estime que ce n'est pas acceptable. Il faut avoir un effet dissuasif sur les engagements de permis G à Genève.

Une commissaire verte annonce que le groupe des Verts ne soutiendra pas ce projet de loi. Bien sûr, elle comprend les aspects de cohésion sociale évoqués, mais elle ne pense pas que cela soit la bonne manière de résoudre cette question. Cela pose un problème de discrimination et crée un dangereux précédent. Par ailleurs, ce projet de loi n'est sans doute pas compatible avec le droit fédéral, ni avec les accords signés par la Suisse avec l'UE. Pour ces différentes raisons, le groupe des Verts ne soutiendra pas ce projet de loi.

Un commissaire UDC fait savoir que son groupe ne soutiendra pas ce projet de loi. Cela pose un problème avec les accords internationaux signés par la Suisse. Par ailleurs, ce sont à nouveau les employeurs qui vont payer l'addition. Cela veut dire qu'on va précariser les emplois et qu'il y aura du dumping à la baisse pour l'engagement des gens. Finalement, cela va pénaliser davantage ceux que les auteurs du projet de loi prétendent défendre. Enfin le groupe UDC étant opposé à toute nouvelle taxe, il refusera ce projet de loi qui propose une nouvelle taxe.

Une commissaire PS relève que ce projet de loi est dangereux à plusieurs niveaux. Comme d'autres intervenants ont pris la défense des entreprises, elle va surtout défendre la convention qui existe entre le canton de Genève et la France voisine et rappeler que c'est une des meilleures conventions parmi les cantons frontaliers. Si on commence à toucher à ce domino, cela veut dire qu'on commence à jouer avec des millions de francs et à discriminer des gens que l'économie va chercher d'une manière ou d'une autre. Le groupe socialiste refusera donc ce projet de loi.

Un commissaire EàG relève que le point de départ du groupe MCG est de favoriser l'emploi local et réduire la distance entre le lieu d'habitation et le lieu de travail. Ce sont des perspectives louables. Il y a deux questions qui permettent d'aborder de façon beaucoup plus efficace cet objectif. Tout d'abord, il s'agit de toutes les mesures qui visent à limiter le dumping salarial, comme le salaire minimum et le renforcement des conventions collectives. Le commissaire invite le MCG à soutenir la gauche quand elle se bat sur ces objectifs. Deuxièmement, il s'agit de renforcer la formation. Il y a un problème d'adéquation entre la demande d'avoir des travailleurs qualifiés et l'offre sur le marché local. Il faut donc renforcer la formation locale, ce qui entre en contradiction avec une autre perspective du groupe PLR qui est de réduire les recettes publiques et donc les recettes permettant de financer une formation adéquate. Le commissaire EàG invite le MCG à réfléchir à son soutien à PF17 parce que ce n'est pas en perdant 350 millions de francs dans les recettes publiques qu'on va lancer la formation nécessaire pour que la main-d'œuvre locale puisse se former en réponse aux demandes du marché local de l'emploi. Il faut effectivement sortir du chômage les gens qui habitent à Genève, mais c'est en protégeant les conditions de travail et en élevant les conditions de formation qu'on va y arriver et pas en taxant l'emploi frontalier. Ce sont les raisons pour lesquelles le groupe EàG ne soutiendra pas ce projet de loi, même s'il comprend les motivations de ses auteurs.

Un commissaire MCG aimerait qu'on lui explique comment on peut accepter qu'il y ait plus de 90% de frontaliers travaillant dans certaines entreprises genevoises. Aujourd'hui, la discrimination est faite vis-à-vis des résidents genevois, ce qui est scandaleux et personne ne bouge. Il est surpris quand, lors de certains débats, des députés laissent entendre qu'ils soutiennent la préférence locale sur le plan du travail et qu'ils sont ensuite aux abonnés absents quand on traite des vrais problèmes d'emploi en commission. Aujourd'hui, cette discrimination est subie par les résidents. Il estime qu'il faut inciter les entreprises à engager local. On n'a quand même pas des cancre à Genève. Il faut arrêter avec ces discriminations qui sont subies par les résidents. Ce n'est pas le MCG qui va discriminer tous les frontaliers. Il continue à se battre pour qu'on favorise celles et ceux qui se retrouvent au chômage et celles et ceux qui sont à l'Hospice général pour pouvoir retrouver un travail. Ils ne baisseront pas les bras. Ils continueront avec ces projets de lois et, s'il le faut, ils iront dans la rue récolter des signatures.

Un commissaire UDC fait remarquer que l'UDC a toujours lutté contre l'instauration de nouvelles taxes. C'est la raison première pour le refus de ce projet de loi. Par ailleurs, l'UDC a lancé une initiative pour la préférence cantonale. On ne peut pas à la fois alourdir la charge de travail, créer de

nouvelles taxes et lutter pour la préférence cantonale. Ce projet de loi rate complètement sa cible. Il ne défend ni l'emploi, ni le travailleur. Sur ce principe, l'UDC a clairement fait le choix qu'il n'y ait pas de nouvelles taxes et pas de hausse d'impôts et il défend l'économie.

Le Président met au vote l'entrée en matière du PL 12017

Pour : 3 MCG (3)

Contre : 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 EAG, 1 Ve (12)

Abstention : -

L'entrée en matière du PL 12017 est refusée.

Projet de loi (12017-A)

modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM) (D 3 15)
(L'économie solidaire et responsable)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi de sur l'imposition des personnes morales, du 23 septembre 1994, est
modifiée comme suit :

Chapitre IVA Taxe de solidarité (nouveau)

Art. 40A (nouveau)

Toute entreprise de droit privé active dans le canton de Genève est tenue
d'annoncer à la caisse de compensation à laquelle elle est affiliée l'engagement
de tout travailleur au bénéfice du permis G, ainsi que son départ.

Art. 40B (nouveau)

Les entreprises de droit privé actives dans le canton de Genève, ayant adhéré
volontairement à la directive transversale sur l'emploi, sont exemptées de
l'annonce ; pour autant qu'il soit attesté par le département chargé de l'emploi
de l'application effective de ladite directive.

Art. 40C (nouveau)

Une taxe de solidarité est prélevée, pour chaque permis G, au prorata de la
durée de l'emploi, par les caisses de compensation, pour le compte de l'Etat de
Genève.

Art. 40D (nouveau)

Le montant de la taxe est de 5% du salaire brut de base, par employé concerné.
Elle est prélevée mensuellement par les caisses de compensation concernées et
est à charge exclusive de l'employeur.

Art. 40E (nouveau)

La taxe s'applique à tout nouveau permis G et à tous les changements
d'employeurs des permis G déjà attribués.

Art. 40F (nouveau)

Des exceptions, justifiées, peuvent être accordées par le département chargé de l'emploi, lorsque l'employeur aura démontré que les compétences recherchées n'étaient pas disponibles sur le marché indigène de l'emploi.

Art. 40G (nouveau)

Le produit de la taxe de solidarité est affecté à un fonds pour l'emploi, géré par le département chargé de l'emploi, destiné aux mesures cantonales pour l'emploi.

Art. 45A (abrogé)**Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 7 mai 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis le dépôt de ce projet de loi, le nombre de permis frontaliers (G) a encore augmenté et de trop nombreux résidents de notre canton se trouvent au chômage. C'est dire qu'il est encore plus d'actualité en 2018, alors que trop de salariés se retrouvent sans travail et exclus du marché du travail.

Certes, l'Etat de Genève au travers de sa directive dite de « préférence cantonale » a obtenu des résultats considérables, mais ce n'est pas suffisant pour répondre au défi qui nous est posé.

L'objectif que la minorité veut obtenir est un équilibre du marché de l'emploi qui seul peut mettre fin au dumping salarial. Ce n'est pas en multipliant les contrôles à l'infini et en augmentant sans cesse des contrôles très coûteux que nous y arriverons, ni par un salaire minimum qui va amener les salaires vers le bas et attirer de plus en plus de travailleurs frontaliers. C'est par l'équilibre, proposé par ce projet de loi, que nous pourrions réguler cette question à Genève qui est particulièrement exposée à cette situation.

Le projet de loi propose une taxe de 5% sur les salaires des permis G, afin de financer l'intégration au marché de l'emploi et la formation des travailleurs locaux. En sont exemptées les entreprises privées qui sont d'accord de s'affilier à la directive dite de « préférence cantonale ». Pour celles-ci, il n'y a donc aucun coût engendré par la présente loi.

Il est surprenant que les syndicats d'employés ne soutiennent pas pareille mesure qui favorise de manière évidente les employés locaux et les représentants patronaux qui sont obnubilés par les intérêts à court terme et les profits rapides et gigantesques.

Nous devons avoir une vision citoyenne du marché de l'emploi, qui réponde à la fois aux exigences économiques et sociales, en soutenant autant les employeurs que les employés.

Cette vision durable est proposée afin d'avoir enfin une structure qui protège les Genevoises et les Genevois du dumping salarial, qui trouve un terrain idéal dans notre canton qui est cerné par la France.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de soutenir ce projet de loi qui va améliorer la qualité de vie des habitants de notre canton et créer une réelle cohésion sociale tant nécessaire aujourd'hui.